

ARRETE N°2023-71

Arrêté de délimitation du domaine public communal

Le Maire de la commune d'Haveluy,

Vu la demande de la SA d'HLM Maisons et Cités concernant la définition de la limite entre la parcelle cadastrée section AC N°225 et la parcelle AC 206 ;

Vu le procès-verbal établi par Madame Véronique BEAUCAMP, Géomètre-Expert ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

ARRETE :

Article 1 : La limite de propriété entre la parcelle cadastrée AC N°225, propriété de la SA d'HLM Maisons et Cités et la parcelle cadastrée AC 206, qui relève du domaine public communal, est déterminée par les lettres A et B, conformément au trait vert du plan établi par Madame Véronique BEAUCAMP, Géomètre-Expert.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la SA d'HLM Maisons et Cités,
- à la SCP BOURGOGNE-BEAUCAMP, Géomètres-Experts

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois.

Fait à Haveluy, le 12 octobre 2023

Le Maire,

